



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 14 mars 2023

N°16 – D.14.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à huit heures trente, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.3.2. Politique d'accueil des chercheurs : chercheurs en résidence dans les bibliothèques

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, VAN DER HEIJDE Caroline, WARIN Malo, BORDAS Christian, SAMSON Yves, SIMIAND Marie-Christine, MERMILLOD Martial, LE ROY Anne, WITINDI Matis, VILAIN Coriandre, DOULAT Léonce.

Membres représentés : SCOLAN Virginie (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), BORRAS Isabelle (donne procuration à BALICCO Laurence), HASSANI Jawhara (donne procuration à WARIN Malo), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à BORDAS Christian), FEIGE Jean-Jacques (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), BOLZE Catherine (donne procuration à DEVILLERS Thibaut).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que l'Université Grenoble Alpes a l'objectif d'accueillir en résidence au sein de ses bibliothèques des chercheurs, jeunes et confirmés, français et étrangers ;

Considérant que l'objectif est de promouvoir les collections des bibliothèques de l'Université Grenoble Alpes ;

Considérant que chaque année, l'UGA sélectionnera 2 chercheurs français ou étrangers dont les travaux portent sur le domaine scientifique ou sur les sciences humaines et sociales ;

Considérant que sur ces deux chercheurs, l'un relèvera du secteur disciplinaire des sciences ou de la santé (médecine/pharmacie) et l'autre du secteur des sciences humaines et sociales (SHS) dans la mesure où les candidatures déposées le permettent ;

Considérant en effet, qu'en l'absence de candidature dans un secteur disciplinaire, il sera possible de sélectionner des candidats dans un même domaine ;

Considérant qu'au moins l'un des deux lauréats sera originaire d'une université étrangère ;

Considérant que les chercheurs de l'Université Grenoble Alpes sont exclus du bénéfice de ce dispositif.

Considérant que les chercheurs ainsi sélectionnés seront accueillis en résidence au sein des bibliothèques pour une durée d'une semaine au minimum à 5 semaines au maximum ;

Considérant qu'à ce titre, ces 2 chercheurs en résidence bénéficieront d'une indemnité visant à couvrir les frais engagés pour mener à bien leurs travaux de recherche et ceux liés à leur résidence en France hors de leur pays d'origine d'un montant de 1000 euros par semaine ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modalités de la politique d'accueil de chercheurs en résidence dans les bibliothèques comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	23
Membres représentés	13
Nombre de votants	36
Voix favorables	36
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les modalités de la politique d'accueil de chercheurs en résidence dans les bibliothèques comme présentée ci-dessus.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 mars 2023

Publié le : 04/04/2023

Transmis au Rectorat le : 04/04/23

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur général des services
Jérôme PARET

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.